



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE AU JAPON

SERVICE ECONOMIQUE REGIONAL

Le Ministre conseiller pour les affaires économiques

A Tokyo, le 15 mars 2019

NOTE

Objet : Enjeux et Opportunités pour les produits laitiers français dans le cadre de l'Accord de Partenariat Economique UE-Japon

L'Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'Union Européenne et le Japon est entré en vigueur le 1^{er} février 2019. Il est surnommé par les Japonais « des voitures contre du fromage ». Ce surnom, certes réducteur, souligne néanmoins la belle opportunité de l'APE pour les exportations françaises de produits laitiers. En effet, l'appétence pour les fromages et le beurre français n'a cessé de croître ces trois dernières années. De ce fait, la baisse généralisée des tarifs douaniers est une opportunité pour les importateurs de produits européens qui permet de soutenir cette croissance. Potentiellement, elle pourra être reportée par les importateurs et les distributeurs sur les prix de vente au consommateur, ce qui restera à vérifier.

Cette note a pour objectif de présenter un bilan sur les trois dernières années des exportations françaises de produits laitiers ainsi que l'impact de l'APE sur ces produits.

I) Rapide histoire du lait au Japon :

- Les premières références écrites au lait au Japon remontent à l'an 700. En effet, les Japonais devaient offrir le « so », qui correspond à la peau de lait qui se forme à la surface du lait chauffé, à leur empereur. La famille impériale l'utilisait pour ses vertus médicinales et s'en servait de cadeau.
- Lors du XII^{ème} siècle les pâturages sont transformés pour les besoins de la culture du riz et la production de riz se généralise au détriment de celle du lait.
- L'ouverture du pays à l'Occident durant l'ère Meiji, en 1868, favorise la consommation de produits laitiers importés et des techniciens étrangers notamment des Hollandais sont même embauchés pour développer la production laitière à Hokkaido dans le nord du Japon. C'est pourquoi les races de vache sont essentiellement hollandaises actuellement.
- Après la seconde guerre mondiale, le Japon bénéficie de l'aide alimentaire américaine, composée de produits laitiers pour lutter contre la famine. Petit à petit, les produits laitiers s'ancrent dans les habitudes alimentaires japonaises. Par exemple, du fromage est ajouté parfois dans les ramen et des campagnes de santé recommandent la consommation quotidienne de deux produits laitiers afin de limiter les risques de malnutrition. Le lait, provenant principalement de Hokkaido, est consommé tel quel ou transformé en beurre et poudre de lait. Les fromages sont majoritairement importés et ont du succès auprès des Japonais à fort pouvoir d'achat.

Au Japon, le beurre est importé :

- par l'Office de l'agriculture et de l'élevage (ALIC), une entreprise commerciale d'État créée en vertu d'une loi de 2003 et qui s'occupe du commerce des produits agricoles et de l'élevage.
- par des entreprises privées qui peuvent importer du beurre visé par des taux de droits contingentaires (lorsqu'un contingent existe) ou des taux de droits hors contingent.

Les importations de l'ALIC ont représenté 95% du montant total des importations de beurre en 2015.

En 2014, le marché japonais a souffert d'une pénurie de beurre; le gouvernement a décidé d'importer 10 000 tonnes de beurre en plus des 3 000 tonnes importées habituellement. Ces pénuries ont lieu régulièrement à l'approche des fêtes car les pâtisseries l'utilisent massivement pour leurs pâtisseries.

II) Bilan des exportations françaises de fromages et de beurre au Japon

1) Quelques définitions

Fromage à pâte fondue :

Un fromage à pâte fondue est un fromage fabriqué à partir d'autres fromages dont on a fondu la pâte comme par exemple la crème de Brie de Meaux, le fromage aux noix, la Vache qui rit (depuis 1921), la Vache Grosjean (depuis 1926), le Kiri.

Fromage à pâte persillée :

Les fromages à pâte persillée sont des appellations appliquées à des fromages dont le caillé estensemencé de penicillium. Le fromage sera aussi parfois percé pour que le champignon (Penicillium glaucum ou Penicillium roqueforti) se développe. Voici quelques exemples de fromages français à pâte persillée : le Bleu d'Auvergne, le Roquefort, les fromages Saint Agur, le Persillé des Aravis (Savoie), le Carré d'Aurillac (Cantal).

Fromage frais non affiné :

Les fromages frais non affinés ont coagulé sous l'action des ferments lactiques et non par l'ajout de présure. Ils sont uniquement égouttés. Ils ne sont pas vieillis et doivent être consommés rapidement. On les utilise principalement en pâtisserie et dans des entremets, nature ou assaisonnés de légumes, de fruits ou d'épices. Voici quelques exemple : la feta au lait de brebis, de vache, le fromage de chèvre frais, la mozzarella, la ricotta.

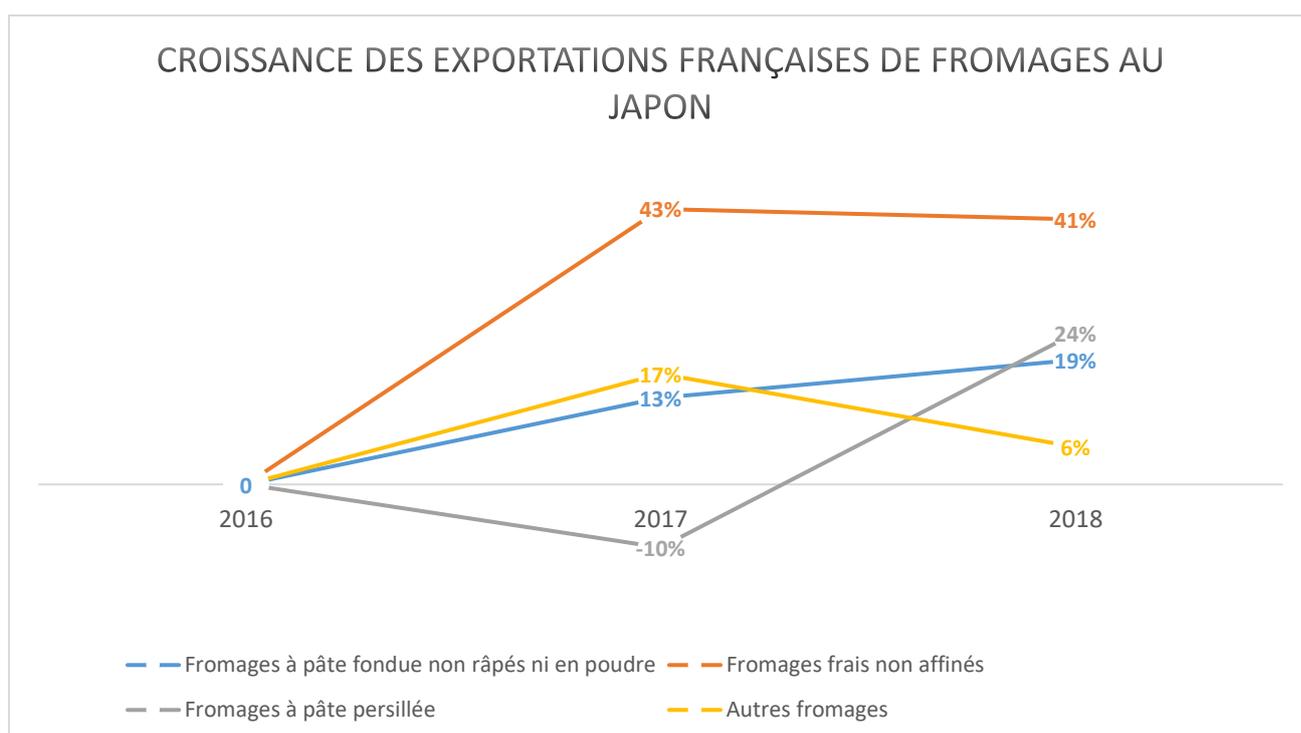
2) Exportations de fromages et de beurre

Exportations France vers Japon en €	2016	2017	2018
Fromage	52 965 000	61 294 000	71 000 000
Beurre	3 719 000	5 042 000	6 616 000

Codes douaniers	Exportations France vers Japon en €	2016	2017	2018
040630000	Fromages à pâte fondue non râpés ni en poudre	26 556 035	30 126 442	35 950 652
040690090	Autres fromages	20 717 400	24 273 014	25 679 149
040610090	Fromages frais non affinés	3 048 520	4 351 311	6 141 603
040640090	Fromages à pâte persillée	1 909 011	1 722 293	2 127 040

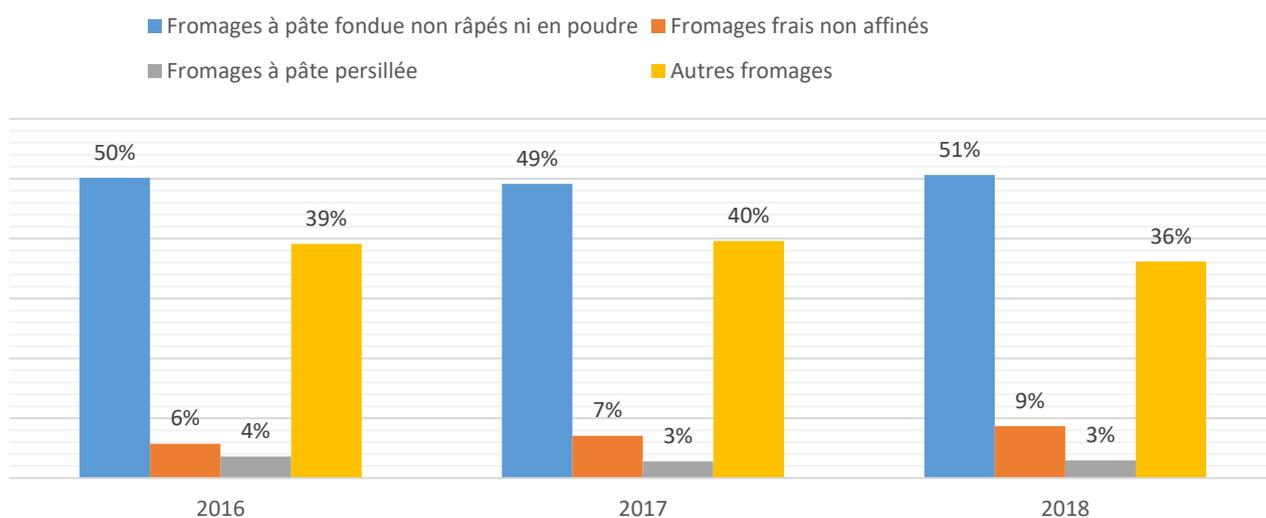
Les exportations de fromages français au Japon augmentent de 15% en valeur d'année en année. Elles sont tirées en grande partie par les belles performances des fromages à pâte fondue (non râpés ni en poudre) et des fromages frais non affinés qui ont une croissance de 40% en valeur depuis 2 années consécutives. En revanche, les fromages à pâte persillée ont accusé une baisse de 10% en 2017, compensée en 2018 par une croissance permettant de dépasser le niveau de 2016.

Les exportations de beurre, en valeur, ont une croissance de 30% sur les deux dernières années ce qui montre l'appétit croissant des Japonais pour ce produit.



Les fromages à pâte fondue non râpés ni en poudre représentent depuis 3 ans la moitié en valeur des exportations françaises de fromages au Japon. Les fromages frais affinés occupent une place de plus en plus grande dans nos exportations grâce à la formidable croissance de leurs exportations (43% en 2017 et 41% en 2018).

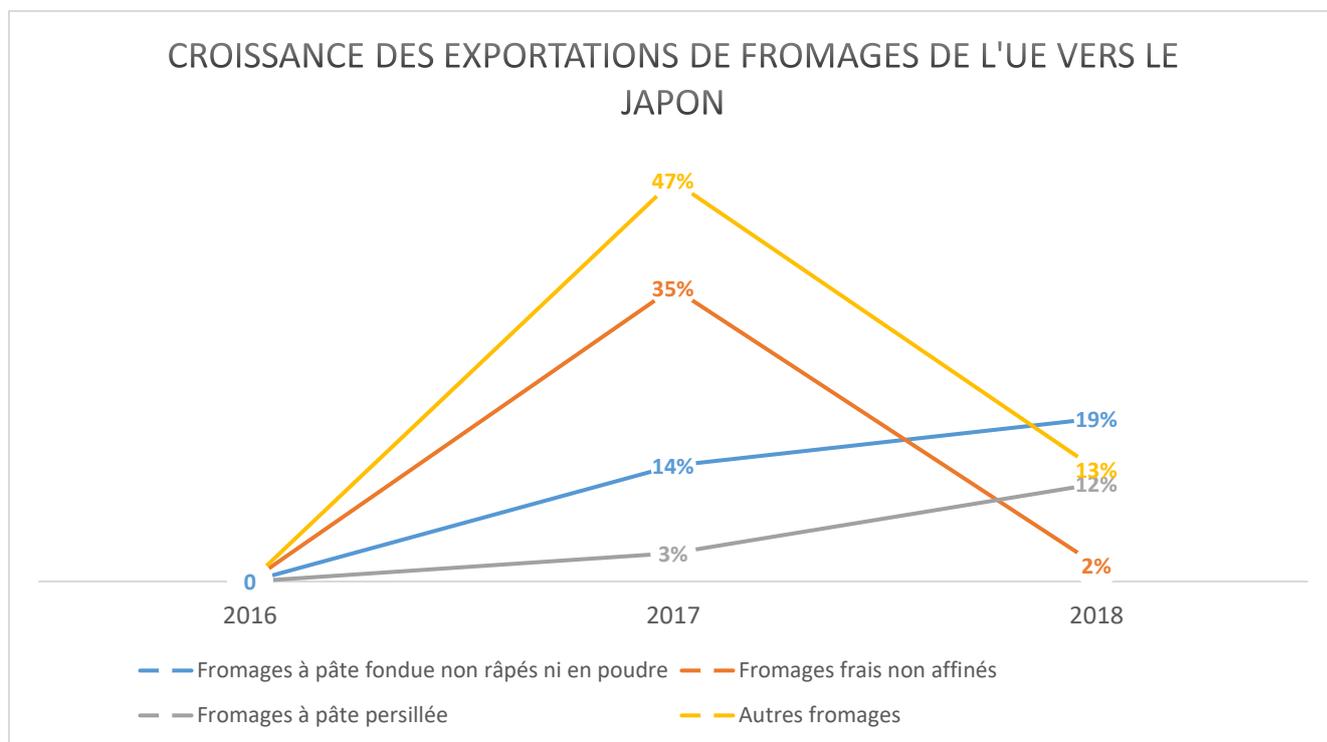
REPARTITION EN VALEUR DE CHAQUE CATEGORIE DE FROMAGES DANS LES EXPORTATIONS FRANÇAISES DE FROMAGE AU JAPON



Exportations UE vers Japon en €	2016	2017	2018
Fromages	273 382 000	372 884 000	416 356 000
Beurre	17 942 000	19 124 000	29 063 000

Codes douaniers	Exportations UE vers Japon en €	2016	2017	2018
40630000	Fromages à pâte fondue non râpés ni en poudre	27 635 352	31 413 742	37 456 557
40690090	Autres fromages	153 969 939	226 790 268	256 737 048
40610090	Fromages frais non affinés	53 515 775	72 058 305	73 458 229
40640090	Fromages à pâte persillée	9 928 903	10 261 541	11 444 755

La performance positive des exportations françaises s’inscrit dans une dynamique globale de croissance des exportations de l’UE vers le Japon. Toutefois, la France se démarque en 2018 car les exportations de fromages frais non affinés ont poursuivi leur croissance élevée à plus de 40% comme en 2017 alors que les exportations globales de l’UE ont presque stagné.

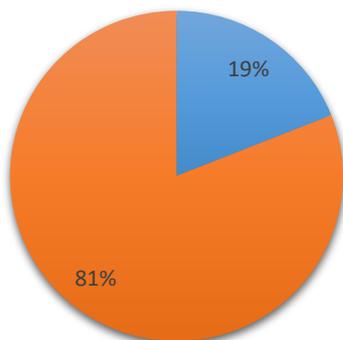


La croissance des exportations UE de fromages à pâte fondue non râpés ni en poudre est en réalité due à la croissance des exportations françaises. En effet, les exportations françaises de cette catégorie de fromages représentent 96% des exportations UE de la même catégorie.

Les exportations françaises de fromages à pâte persillée ont subi en 2017 une baisse en valeur de 10% alors que les exportations UE ont affiché une croissance de 3%. Cependant, le rebond de 2018 avec une croissance de 24% en valeur pour les exportations françaises alimente la thèse que la cause de la mauvaise performance de 2017 est accidentelle (lots contaminés, abîmés) plutôt que structurelle (problèmes de compétitivité, manque d’attrait). Cette thèse est renforcée par la valeur totale plutôt faible (2 000 000€) des exportations françaises de fromages à pâte persillée qui engendre des variations importante dès qu’un problème affecte un arrivage de lots.

Répartitions des exportations UE en valeur de fromages à pâte persillée en 2018

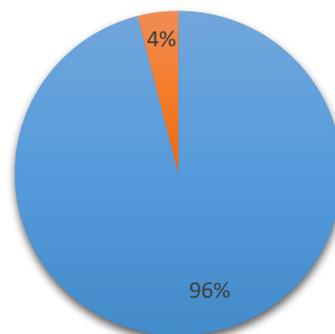
Valeur totale: 11 500 000€



■ France ■ Autres pays de l'UE

Répartitions des exportations UE en valeur de fromages à pâte fondue non râpés ni en poudre en 2018

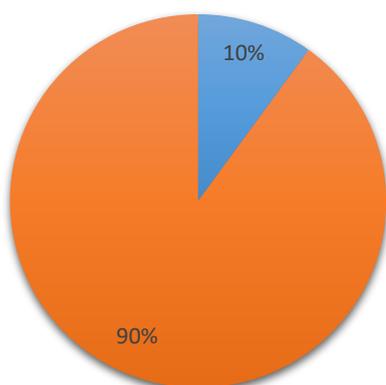
Valeur totale: 37 500 000€



■ France ■ Autres pays de l'UE

Répartitions des exportations UE en valeur d'autres fromages en 2018

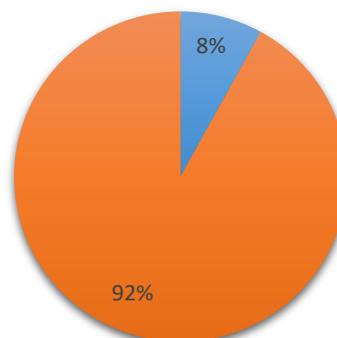
Valeur totale: 256 700 000€



■ France ■ Autres pays de l'UE

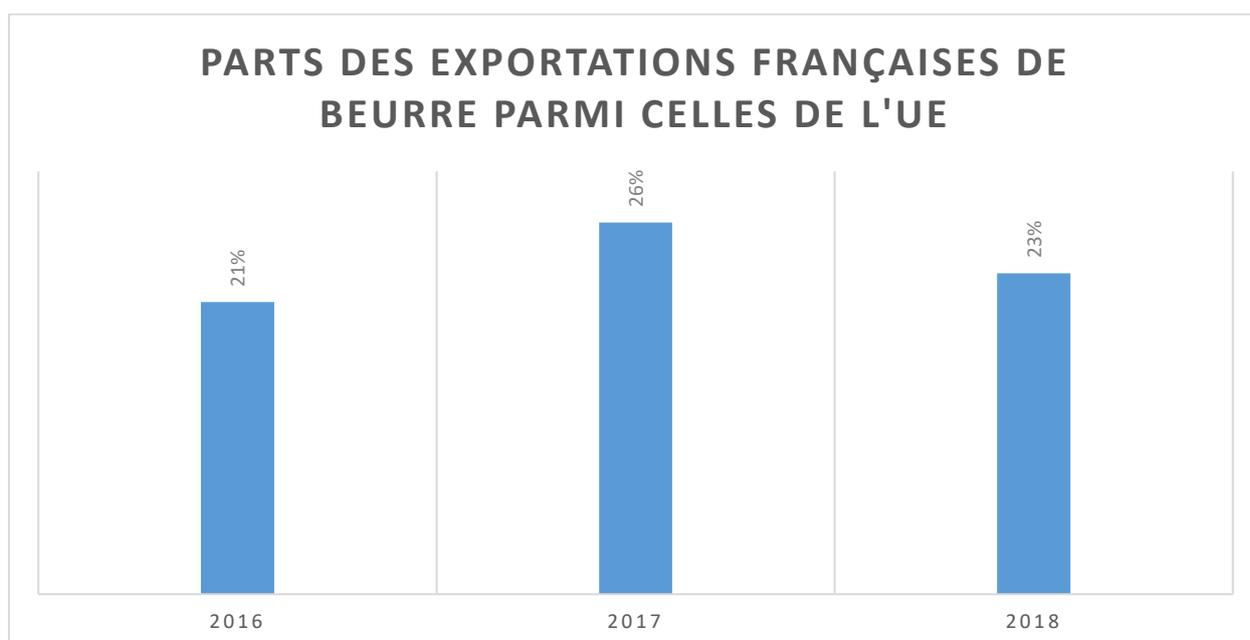
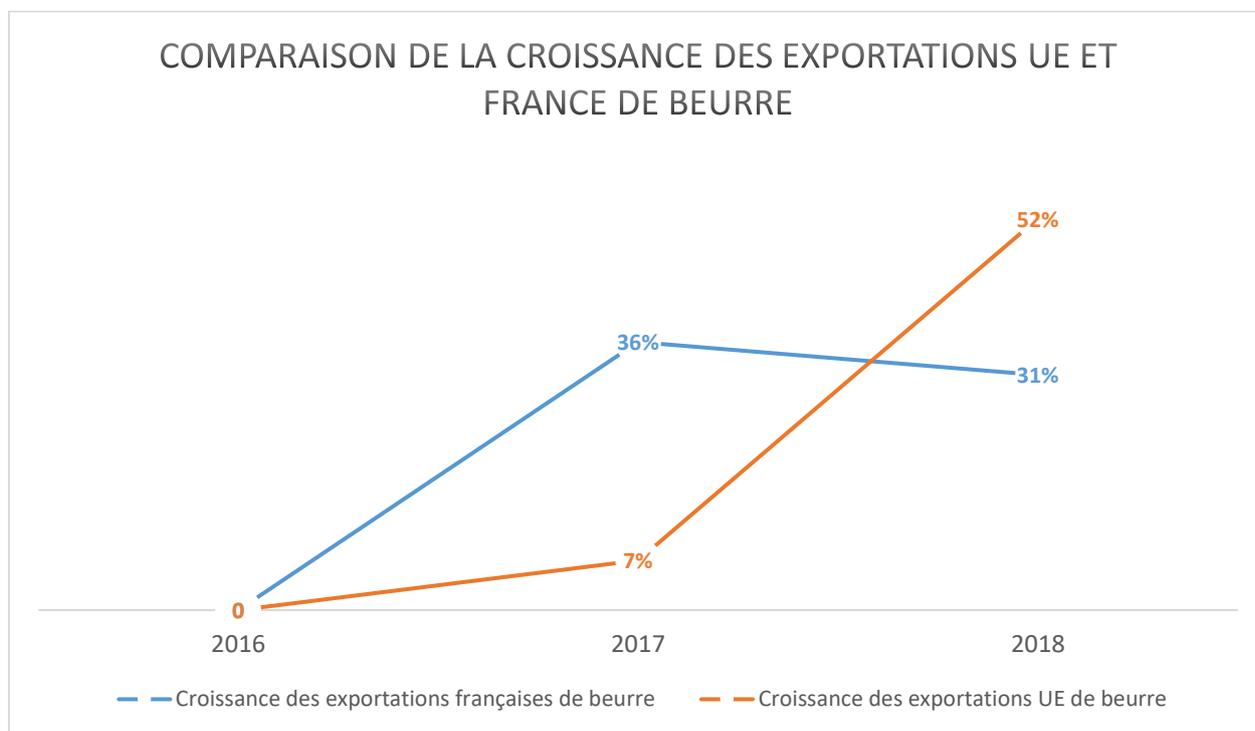
Répartitions des exportations UE en valeur de fromages frais non affinés en 2018

Valeur totale: 73 500 000€



■ France ■ Autres pays de l'UE

Les exportations françaises de beurre se portent bien. Elles représentent un quart des exportations UE en valeur de beurre et ont une belle croissance de plus de 30%. L'impact made in France a permis de profiter de la tendance haussière de la consommation de beurre par les Japonais un an plus tôt que les autres pays de l'UE. La réputation et l'implantation de pâtisseries français ou de pâtisseries japonaises formées en France est une raison du succès du beurre français, soutenu également par l'offre de beurre de haute qualité comme le beurre d'Echiré, bien connu des « foodies » japonais.



3) Consommation japonaise

Consommation moyenne annuelle en € d'un Japonais	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fromage	13,0	13,4	14,6	15,0	17,5	16,1
Beurre	2,4	2,5	2,6	2,6	2,5	2,9

Il s'agit d'une moyenne ne reflétant pas les disparités géographiques. En général les habitants des grandes villes comme Tokyo dépensent entre 10% et 15% de plus.

On constate une augmentation en 2017 de la dépense annuelle moyenne de beurre d'un Japonais ce qui correspond au bond effectué par les exportations françaises de beurre en 2017.

III) Impact de l'APE

1) Les baisses de tarifs douaniers

Codes douaniers	Produits laitiers	Avant l'accord	Après l'accord	Quotas
0405 10 110	Beurre importé par l'ALIC dans le cadre du quota OMC	35%	Pas de changement	-
0405 10 129	Beurre importé en dehors du quota de l'ALIC, inférieur à 85% de m.g	29.8%+985 yen/kg	En 2019 : 35%+290yen/kg En 2029 : 35%	TRQ-23
0405 10 229	Beurre importé en dehors du quota de l'ALIC, supérieur à 85% m.g	29.8%+985 yen/kg	En 2019 : 35%+290yen/kg En 2029 : 35%	TRQ-23
0406 10 020	Fromage frais	22.4%	En 2019 : 21% En 2034 : 0%	TRQ-25
0406 10 090	Fromage frais crémeux contenant moins de 45% de m.g	29.8%	En 2019 : 27.9% En 2034 : 0%	-
0406 20 100	Fromage à pâte fondue râpé ou en poudre	40%	En 2019 : 37.5% En 2034 : 0%	TRQ-25

0406 20 200	Autres fromages râpés ou en poudre	26.3%	En 2019 : 24.7% En 2034 : 0%	-
0406 30 000	Fromage à pâte fondue	40%	En 2019 : 37.5% En 2034 : 0%	TRQ-25
0406 40 090	Fromage persillé	29.8%	En 2019 : 27.9% En 2034 : 0%	TRQ-25
0406 90 090	Fromage à pâte molle	29.8%	En 2019 : 27.9% En 2034 : 0%	TRQ-25

m.g signifie matière grasse / en 2018, 1€ valait 130,4 yen / la baisse tarifaire est progressive dans le temps

2) Les quotas

TRQ-23 : Beurre, lait écrémé en poudre, lait en poudre, babeurre en poudre et lait condensé

La première année (2019) le contingent est de 12 857 tonnes. Il va progressivement atteindre les 15 000 tonnes en 2024.

TRQ-25 : Fromages

Le contingent 2019 est de 20 000 tonnes. Il va progressivement atteindre les 31 000 tonnes en 2034.

En 2018, les fromages français exportés au Japon représentent 11 000 tonnes et les exportations UE représentent 100 000 tonnes.

Les exportations françaises de fromages au mois de février 2019 ont été 60% plus importantes qu'en 2018 et 2017. Néanmoins cette hausse a eu lieu après un mois de janvier en baisse de 60% par rapport aux années passées, notamment à cause de l'écoulement des stocks de la part des importateurs japonais.

L'effet de l'APE sur les exportations de produits laitiers n'est pas encore pleinement mesurable car le fait que l'attribution des quotas se fasse par tirage au sort n'a pas permis à des grands groupes comme par exemple Lactalis ou Aeon d'en profiter (car non tirés au sort). De ce fait, il faudra attendre que suffisamment de grands groupes qui importent les plus grandes quantités de fromage aient été tirés au sort pour mesurer l'impact de l'APE sur la consommation de fromages français.

IV) Points sanitaires et phytosanitaires

1) Certificats et règles à respecter

- Le certificat sanitaire négocié par les autorités sanitaires pour exporter des produits laitiers français vers le Japon permet d'exporter tous les produits laitiers et notamment du lait cru et des fromages au lait cru.
- Le lait et les produits laitiers exportés doivent notamment respecter les critères microbiologiques fixés par le règlement CE 2073/2005.

2) Contaminations et blocages à la douane

Le pôle agriculture et alimentation du SER de Tokyo est régulièrement interpellé par le MHLW (ministère de la santé japonais) pour des contaminations microbiennes de fromages au lait cru français, révélées suite à des analyses japonaises, ou plus souvent par le système d'alerte rapide de l'UE RASFF.

Dans la plupart des cas, l'alerte est le plus souvent émise alors qu'aucun cas d'intoxication alimentaire n'a été déploré.

Les contaminants en cause sont *Listeria monocytogenes*, *Salmonella* spp. ou encore *Escherichia coli*. Dans ces cas-là, le producteur concerné est placé sous contrôle renforcé, voire suspendu, jusqu'à ce que les informations complémentaires fournies par les autorités françaises sur les garanties sanitaires présentées par le producteur en cause soient satisfaisantes.

Ces épisodes de blocage montrent qu'il semble difficile de faire comprendre aux japonais le procédé de fabrication des fromages au lait cru, résultat d'un subtil équilibre entre différentes flores microbiennes qui ne peut de fait garantir l'absence de tout risque sanitaire.

V) Annexe : précisions sur le calendrier des baisses de tarifs, par catégorie de produits

1) TRQ-23: Beurre, lait écrémé en poudre, lait en poudre, babeurre en poudre et lait condensé

- a) La quantité contingentaie agrégée, applicable pour une année donnée aux marchandises originaires de l'Union européenne relevant des lignes tarifaires énoncées au point e), exprimée en équivalent-lait entier (tonnes) calculé au moyen d'un facteur de conversion indiqué au point c), figure dans le tableau ci-après:

Année	Quantité contingentaie agrégée [équivalent-lait entier (tonnes)]
1	12 857
2	13 286
3	13 714
4	14 143
5	14 571

6	15 000
Pour la septième année et chaque année ultérieure, la quantité contingente agrégée est maintenue à 15 000 équivalent-lait entier (tonnes).	

- b) i) Le taux contingente des droits de douane sur les marchandises originaires de l'Union européenne relevant des lignes tarifaires 040510.129, 040510.229, 040520.090, 040590.190 et 040590.229 est réduit comme suit:

Année	Taux contingente des droits de douane sur le beurre
1	35 % + 290 JPY/kg
2	35 % + 261 JPY/kg
3	35 % + 232 JPY/kg
4	35 % + 203 JPY/kg
5	35 % + 174 JPY/kg
6	35 % + 145 JPY/kg
7	35 % + 116 JPY/kg
8	35 % + 87 JPY/kg
9	35 % + 58 JPY/kg
10	35 % + 29 JPY/kg
11	35 %
Pour la 12 ^e année et chaque année ultérieure, le taux contingente des droits de douane est maintenu à 35 %.	

- ii) Le taux contingente des droits de douane sur les marchandises originaires de l'Union européenne relevant des lignes tarifaires 040210.129, 040210.212, 040210.229, 040221.212, 040221.229 et 040229.291 est réduit comme suit:

Année	Taux contingente des droits de douane sur le lait écrémé en poudre (sans addition de sucre)	Taux contingente des droits de douane sur le lait écrémé en poudre (avec addition de sucre)
1	25 % + 130 JPY/kg	35 % + 130 JPY/kg
2	25 % + 117 JPY/kg	35 % + 117 JPY/kg
3	25 % + 104 JPY/kg	35 % + 104 JPY/kg
4	25 % + 91 JPY/kg	35 % + 91 JPY/kg
5	25 % + 78 JPY/kg	35 % + 78 JPY/kg
6	25 % + 65 JPY/kg	35 % + 65 JPY/kg
7	25 % + 52 JPY/kg	35 % + 52 JPY/kg
8	25 % + 39 JPY/kg	35 % + 39 JPY/kg
9	25 % + 26 JPY/kg	35 % + 26 JPY/kg
10	25 % + 13 JPY/kg	35 % + 13 JPY/kg
11	25 %	35 %

Pour la 12^e année et chaque année ultérieure, le taux contingentaire des droits de douane est maintenu à 25 % pour le lait écrémé en poudre sans addition de sucre ou 35 % pour le lait écrémé en poudre avec addition de sucre.

- iii) Le taux contingentaire des droits de douane sur les marchandises originaires de l'Union européenne relevant des lignes tarifaires 040221.119, 040221.129, 040229.119, 040229.129, 040390.113, 040390.123 et 040390.133 est réduit comme suit:

Année	Taux contingentaire des droits de douane sur le babeurre en poudre (sans addition de sucre)	Taux contingentaire des droits de douane sur le babeurre en poudre (avec addition de sucre)	Taux contingentaire des droits de douane sur le lait en poudre
1	25 % + 200 JPY/kg	35 % + 200 JPY/kg	30 % + 210 JPY/kg
2	25 % + 180 JPY/kg	35 % + 180 JPY/kg	30 % + 189 JPY/kg
3	25 % + 160 JPY/kg	35 % + 160 JPY/kg	30 % + 168 JPY/kg
4	25 % + 140 JPY/kg	35 % + 140 JPY/kg	30 % + 147 JPY/kg
5	25 % + 120 JPY/kg	35 % + 120 JPY/kg	30 % + 126 JPY/kg
6	25 % + 100 JPY/kg	35 % + 100 JPY/kg	30 % + 105 JPY/kg
7	25 % + 80 JPY/kg	35 % + 80 JPY/kg	30 % + 84 JPY/kg
8	25 % + 60 JPY/kg	35 % + 60 JPY/kg	30 % + 63 JPY/kg
9	25 % + 40 JPY/kg	35 % + 40 JPY/kg	30 % + 42 JPY/kg
10	25 % + 20 JPY/kg	35 % + 20 JPY/kg	30 % + 21 JPY/kg
11	25 %	35 %	30 %

Pour la 12^e année et chaque année ultérieure, le taux contingentaire des droits de douane est maintenu à 25 % pour le babeurre en poudre sans addition de sucre, 35 % pour le babeurre en poudre avec addition de sucre ou 30 % pour le lait en poudre.

- iv) Le taux contingentaire des droits de douane sur les marchandises originaires de l'Union européenne relevant des lignes tarifaires 040299.129 et 040299.290 est nul.
- c) Aux fins du contingent TRQ-23, le facteur de conversion indiqué dans la colonne de droite du tableau ci-après est le coefficient permettant de calculer le poids en équivalent-lait entier des marchandises originaires relevant des lignes tarifaires mentionnées dans la colonne de gauche du tableau ci-après:

Ligne tarifaire	Facteur de conversion
040210.129	6,48
040210.212	6,48
040210.229	6,48
040221.119	8,9
040221.129	13,43
040221.212	6,84

040221.229	6,84
040229.119	8,9
040229.129	13,43
040229.291	6,84
040299.129	6,69
040299.290	3,65
040390.113	6,48
040390.123	8,57
040390.133	13,43
040510.129	12,34
040510.229	15,05
040520.090	12,34
040590.190	12,34
040590.229	15,05

- d) Le taux des droits de douane sur les marchandises originaires de l'Union européenne relevant des lignes tarifaires énoncées au point e) qui sont importées au-delà de la quantité contingente agrégée indiquée au point a) est exclu de tout engagement tarifaire dans le cadre du présent accord.
- e) Les points a) à d) s'appliquent aux marchandises originaires relevant des lignes tarifaires 040510.129, 040510.229, 040520.090, 040590.190, 040590.229, 040210.129, 040210.212, 040210.229, 040221.212, 040221.229, 040229.291, 040221.119, 040221.129, 040229.119, 040229.129, 040390.113, 040390.123, 040390.133, 040299.129 et 040299.290.
- f) Le contingent TRQ-23 est administré par le Japon de manière non discriminatoire sur la base d'une procédure de licence d'importation suivant le principe "premier arrivé, premier servi" dans le cadre de laquelle un certificat de contingent tarifaire est délivré par le Japon.

2) TRQ-25: Fromages

- a) i) La quantité contingente agrégée applicable pour une année donnée aux marchandises originaires de l'Union européenne relevant des lignes tarifaires énoncées au point d), à partir de la première année et jusqu'à la 16^e année, figure dans le tableau ci-après:

Année	Quantité contingente agrégée (tonnes)
1	20 000
2	20 600
3	21 200
4	21 800
5	22 500

Année	Quantité (tonnes)	contingentaire	agrégée
6	23 200		
7	23 900		
8	24 600		
9	25 300		
10	26 100		
11	26 900		
12	27 700		
13	28 500		
14	29 300		
15	30 200		
16	31 000		

ii) À partir de la 17^e année, la quantité contingentaire agrégée pour chaque année est calculée tous les cinq ans en suivant la méthode de calcul exposée aux points A) à C), et est établie par les dispositions légales ou réglementaires ou les arrêtés ministériels japonais:

A) en cas de croissance positive de la consommation totale de fromages au Japon au cours des six exercices budgétaires précédents¹, la quantité contingentaire agrégée pour chacune des cinq années suivantes est calculée sur la base du taux de croissance annuel moyen de la consommation totale de fromages au Japon au cours des six exercices budgétaires précédents – calculé tous les cinq ans conformément au point B) sur la base des statistiques officielles publiées par le ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche (MAFF), ou son successeur –, et de la quantité contingentaire agrégée pour l'année qui précède immédiatement chaque année pour laquelle le calcul est effectué.

B) le calcul du taux de croissance annuel moyen visé au point A) utilise la consommation totale de fromages au Japon au cours de deux exercices budgétaires: le deuxième et le septième exercices budgétaires précédant le premier exercice budgétaire de la période des cinq exercices budgétaires suivants; et s'il n'y a pas de croissance positive de la consommation totale de fromages au Japon au cours des six exercices budgétaires précédents, la quantité contingentaire agrégée pour chacune des cinq prochaines années est maintenue au niveau de l'exercice le plus récent.

b) i) Le taux contingentaire des droits de douane sur les marchandises originaires de l'Union européenne relevant de la ligne tarifaire 040610.020 est éliminé comme suit:

¹ Aux fins du contingent "TRQ-25", on entend par "exercice budgétaire" l'exercice budgétaire japonais, qui débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars suivant.

Année	Taux contingentaire des droits de douane (%)
1	21,0
2	19,6
3	18,2
4	16,8
5	15,4
6	14,0
7	12,6
8	11,2
9	9,8
10	8,4
11	7,0
12	5,6
13	4,2
14	2,8
15	1,4
16	0,0
Pour la 17 ^e année et chaque année ultérieure, le taux contingentaire des droits de douane est maintenu à zéro.	

- ii) Le taux contingentaire des droits de douane sur les marchandises originaires de l'Union européenne relevant des lignes tarifaires 040610.090, 040640.090 et 040690.090 est éliminé comme suit:

Année	Taux contingentaire des droits de douane (%)
1	27,9
2	26,1
3	24,2
4	22,4
5	20,5
6	18,6
7	16,8
8	14,9
9	13,0
10	11,2
11	9,3
12	7,5
13	5,6
14	3,7
15	1,9
16	0,0
Pour la 17 ^e année, ainsi que pour chaque année ultérieure, le taux contingentaire des droits de douane est maintenu à zéro.	

- iii) Le taux contingentaire des droits de douane sur les marchandises originaires de l'Union européenne relevant des lignes tarifaires 040620.100 et 040630.000 est éliminé comme suit:

Année	Taux contingentaire des droits de douane (%)
1	37,5
2	35,0
3	32,5
4	30,0
5	27,5
6	25,0
7	22,5
8	20,0
9	17,5
10	15,0
11	12,5
12	10,0
13	7,5
14	5,0
15	2,5
16	0,0
Pour la 17 ^e année, ainsi que pour chaque année ultérieure, le taux contingentaire des droits de douane est maintenu à zéro.	